



Recours pour un remboursement avec seulement un papier de garantie mais pas de reçu

Par leti21, le 04/06/2020 à 19:55

Bonjour,

j'ai achet2 une boîte de vitesse pour mon véhicule, juste avant le confinement. Mon garagiste la pose et s'aperçoit que la boîte ne fonctionne pas. J'ai appelé la casse pour leur expliquer que la boîte était défectueuse. Il m'a dit de la ramener et qu'ils me rembourserai.

Après le confinement, on a retrouvé une boîte, cela a mis plus de 2 semaines pour récupérer une nouvelle boîte et que la voiture refonctionne. Enfin, j'ai pu rapporter la boîte ce jour, le responsable m'a demandé le bon de garantie et le reçu, j'ai le bon de garantie mais plus le reçu. Du coup, il me dit que sans le reçu, il ne peut pas me rembourser et que lui, de son côté ne garde pas les carnets de recus.

Que puis-je faire pour me défendre ? j'ai payé en chèque. Le chèque a été prélevé après qu'on lui ait dit que la boîte ne fonctionnait pas.

Merci de votre réponse.

Par miyako, le 05/06/2020 à 11:10

Bonjour,

Si il s'agit d'un professionnel ,il a obligation d'éditer une facture .Pour les reçus il doit garder le doubles pendant 10 ans .**Article L123-22 du code du commerce.**

Heureusement vous n'avez pas réglé en espèce, ainsi avec votre relevé de banque et le N° du chèque ,vous pouvez prouver votre achat.En plus vous avez une garantie qui devrait préciser les conditions de validitéz ,avec peut être un N°de série.

Il faut lui écrire une lettre recommandée AR et le mettre en demeure de vous rembourser selon les termes de la garantie .

Amicalement vôtre

suji KENZO